

EN ÉDUCATION,
ON SE DOIT D'ÊTRE DES **MODÈLES** POUR NOS ÉLÈVES.

ICI,
**LE RESPECT ET
LA POLITESSE**
SONT OBLIGATOIRES.

AUCUNE FORME DE VIOLENCE N'EST TOLÉRÉE.



ENSEMBLE, DONNONS L'EXEMPLE!



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

Partenaires : ADEC - APL - AQCS - SCFP (3280) - SPPM

Code de vie de l'école Louis-Cyr

Le code de vie définit les exigences de l'école Louis-Cyr en ce qui concerne le comportement que les élèves doivent adopter à l'école. Fondées sur les trois missions de l'école québécoise (instruire, socialiser et qualifier) et en accord avec les valeurs ainsi que les orientations préconisées par le projet éducatif de l'école Louis-Cyr, les règles présentes dans le code de vie visent à développer le respect, l'autonomie, l'engagement, la coopération et la fierté. Ces règles de conduite s'adressent à tous les élèves fréquentant notre établissement d'enseignement.

1. L'APPLICATION DU CODE DE VIE

- Tous les intervenants (directeur, enseignant, éducateur, surveillant, etc.) ont le devoir d'exiger que les élèves se conforment aux règles de conduite en application dans l'école;
- Les élèves ont l'obligation de respecter les moyens mis en place par chaque enseignant pour favoriser les apprentissages de tous, de même que toutes les consignes données par tous les membres du personnel de l'école.

Dans une situation litigieuse, l'interprétation du présent code de vie revient à la direction de l'école.

2. LE RESPECT

2.1 Le respect des personnes

- Le respect est une valeur privilégiée par le projet éducatif qui teinte les droits de chaque élève, mais aussi ses obligations, c'est-à-dire les comportements et attitudes que l'école attend de lui;
- Le non-respect d'une obligation peut entraîner une conséquence;
- L'élève doit être apte au travail. Dans le cas où la direction le jugerait inapte, le parent sera contacté et il devra venir chercher son enfant;
- L'élève doit être respectueux en paroles et en gestes envers le personnel de l'école et les élèves en tout temps et en tout lieu;
- Les démonstrations amoureuses exagérées sont interdites;
- L'élève doit vouvoyer les membres de la direction, les secrétaires, les éducateurs, les surveillants et tous les autres membres du personnel qui le demandent;
- L'élève qui ne respectera pas une de ces règles devra en assumer les conséquences;
- L'élève témoin ou victime d'intimidation est appelé à dénoncer la situation selon l'une des modalités suivantes : par courriel à l'adresse suivante : sosintimidation076@csdgs.qc.ca, au local 308 ou à un membre du personnel de l'école;
- Il est attendu des élèves de Louis-Cyr qu'ils agissent en tant que modèle, avec respect et bienveillance, envers tous et plus particulièrement envers les élèves de l'école Daigneau et ce, en tout temps.

2.2 Le respect du milieu physique et du matériel

- L'élève doit garder son environnement propre;
- L'élève est responsable des dommages causés au milieu physique ou au matériel qui est mis à sa disposition comme les volumes, le matériel didactique, le matériel de laboratoire, les articles de sport, les casiers, le mobilier, les cadenas, etc.;
- L'élève devra réparer les dommages qu'il aura causés et assumer toutes les conséquences financières ou autres en cas de dommages ou de pertes.

2.3 Casiers

- L'élève doit utiliser le casier et le cadenas qui lui ont été assignés par l'école et il est de sa responsabilité de les garder en bon état;
- L'élève doit garder son casier verrouillé en tout temps;
- L'élève qui perd son cadenas devra s'en procurer un autre à la bibliothèque, et ce, à ses frais;
- Le casier et le cadenas sont la propriété de l'école.

3. SYSTÈME D'ENCADREMENT

À l'école Louis-Cyr, l'élève a un dossier unique dans lequel toute l'information qui le concerne est consignée. Pour soutenir l'élève dans son évolution scolaire, ses parents sont invités à consulter son dossier, à l'aide du portail parents Mozaïk, sur une base régulière. Dans l'onglet « Messages » du dossier de l'élève, les informations seront comptabilisées en fonction de 2 volets, le **volet pédagogique** et le **volet disciplinaire**.

3.1 Volet pédagogique

Les **manquements pédagogiques** sont les manquements qui font référence au travail de l'élève et à son organisation :

- Manque de matériel
- Devoir non fait
- Manque d'implication dans la situation d'apprentissage
- Toute autre situation pédagogique jugée inadéquate

Lorsque l'élève accumulera des **manquements pédagogiques**, il perdra des **points pédagogiques**, en voici les détails :

Secondaire	Nombre de manquements pédagogiques associé à la perte d'un point pédagogique
1 et 2	6
3	5
4 et 5	4
PEP et Pré-DEP	4

Voici maintenant les conséquences associées à la perte de **points pédagogiques** :

Points pédagogiques perdus	Conséquences
1	1 retenue pédagogique au dîner
2	2 retenues pédagogiques au dîner
3	1 retenue de 16 h à 17 h
4	2 retenues de 16 h à 17 h
5	½ journée pédagogique ou équivalent
6	1 journée de suspension interne
7	2 journées de suspension interne
8 et +	Conséquence déterminée par la direction

3.2 Volet disciplinaire

Les **manquements disciplinaires** sont les manquements qui font référence au comportement de l'élève :

- Dérangeant
- Comportement irrespectueux
- Non-respect du matériel
- Non-respect de la tenue vestimentaire
- Toute autre situation disciplinaire jugée inadéquate

Lorsque l'élève accumulera des **manquements disciplinaires**, il perdra des **points disciplinaires**, en voici les détails :

Secondaire	Nombre de manquements disciplinaires associé à la perte d'un point disciplinaire
1 et 2	6
3	5
4 et 5	4
PEP et Pré-DEP	4

Deux autres manquements disciplinaires sont aussi consignés au dossier de l'élève :

- Retrait de classe
- Absence à une convocation

Ces derniers sont mesurés de la façon suivante :

Secondaire	Nombre de retraits de classe et/ou nombre d'absences à la convocation de l'enseignant associé à la perte d'un point disciplinaire
1 et 2	2
3, 4 et 5	2
PEP et Pré-DEP	2

L'élève qui choisira de s'auto-expulser de classe recevra automatiquement une perte de point disciplinaire. De plus, la direction se réserve le droit d'appliquer toute sanction jugée nécessaire. Le manquement « Auto-expulsion de classe » sera inscrit au dossier de l'élève.

Pour les élèves des groupes de GADP, FPT et FMS, les modalités de leur système d'encadrement leur seront remises en début d'année scolaire.

Voici maintenant les conséquences associées à la perte de **points disciplinaires** :

Points disciplinaires perdus	Conséquences	
1	1 retenue de 16 h à 17 h	
2	2 retenues de 16 h à 17 h	
3	½ journée pédagogique ou équivalent	
4	1 journée de suspension interne	La direction peut décider de diriger l'élève vers d'autres services tels que Répit transit ou BÉNADO. Une rencontre avec les parents sera alors organisée.
5	2 journées de suspension interne	
6	Conséquence déterminée par la direction	
7	Conséquence déterminée par la direction	
8 et +	Conséquence déterminée par la direction	

La direction de l'école peut, en tout temps, faire appliquer une conséquence différente en fonction de l'événement et de la gravité de ce dernier. Une analyse du dossier sera alors faite et une décision éclairée sera prise et communiquée aux parents de l'élève concerné.

3.3 Politique de rachat de point

Tout au long de l'année scolaire, l'élève pourra racheter les points qu'il aura perdus. Voici les critères à respecter.

Critères de rachat	
Points pédagogiques	Points disciplinaires
Si, pendant trois semaines consécutives, l'élève ne reçoit aucun manquement pédagogique, il pourra, accompagné de son éducateur spécialisé, faire une demande de rachat de point pédagogique.	Si, pendant trois semaines consécutives, l'élève ne reçoit aucun manquement disciplinaire, s'il n'est pas retiré de classe et s'il ne s'absente à aucune convocation, il pourra, accompagné de son éducateur spécialisé, faire une demande de rachat de point disciplinaire.

3.4 Les sanctions associées aux retards non motivés de moins de 5 minutes

L'élève débute chacune des étapes sans retard.

1 ^{er} et 2 ^e retards	Note mise au dossier de l'élève
3 ^e et 4 ^e retards	Retenue du midi
5 ^e retard et plus	Retenue de 16 h à 17 h ou autre conséquence déterminée par la direction

4. LES EXIGENCES SCOLAIRES

4.1 L'obligation de fréquentation scolaire

Loi sur l'instruction publique

Article 14

« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année suivante celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. »

Article 17

« Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. »

Article 18

Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents.

4.2 L'assiduité et la ponctualité

- L'élève a le devoir d'être présent à chacun de ses cours ainsi qu'aux récupérations, retenues, activités ou rencontres auxquelles il a été convoqué;
- Si l'élève doit s'absenter, il ne le fait que pour un **MOTIF SÉRIEUX** et motivé par un de ses parents;
- Pour tout élève présentant un taux d'absentéisme anormalement élevé, la direction effectuera une étude de dossier et des mesures seront mises en place afin de rectifier la situation en conformité avec la Loi sur l'instruction publique articles 14, 17 et 18;
- L'élève doit être ponctuel et prêt à suivre son cours au son de la cloche annonçant le début du cours, sinon il devra se présenter au local 308 et en assumer les conséquences;
- Un retard non motivé de plus de 5 minutes sera considéré comme une absence non motivée et l'élève devra en assumer les conséquences;
- **Les retards doivent être motivés AVANT l'arrivée de l'élève, tout retard non motivé sur-le-champ sera sanctionné.**

4.3 L'absence de l'élève

Si l'élève doit s'absenter de l'école, l'absence doit être motivée, AVANT qu'elle ait lieu, au responsable des absences. Celle-ci doit être motivée par le parent/tuteur légal seulement en appelant au **514 380-8899**, poste **5766** et en laissant un message détaillé (nom, niveau, date, durée, motif de l'absence) sur la boîte vocale accessible en tout temps ou l'absence sera considérée comme non motivée. L'élève devra alors en assumer les conséquences selon les conditions établies par l'école.

L'élève absent est responsable de prendre les mesures nécessaires pour récupérer les notions et le temps perdu auprès de ses enseignants. Tel que le stipulent les normes et modalités d'évaluation de l'école Louis-Cyr, l'enseignant de l'élève ayant manqué une évaluation communiquera avec les parents afin de leur transmettre la date de reprise de l'évaluation. Si l'élève ne respecte pas cette date de reprise, il se verra attribuer la note « 0 ».

4.4 L'absence prolongée (vacances, voyage ou autres absences personnelles)

L'élève qui s'absente pour un voyage personnel, des vacances ou autres ne peut pas exiger de mesures de rattrapage. Il est responsable de prendre les mesures nécessaires pour récupérer le temps perdu.

4.5 Le départ durant la journée

Si l'élève doit quitter l'école au cours de la journée, le parent doit avoir signalé son départ par écrit et l'élève doit en aviser la responsable des absences avant de quitter l'école. Le parent peut aussi aviser le responsable des absences par téléphone au **514 380-8899**, poste **5766**. L'élève ne sera pas autorisé à quitter l'école sans cela.

4.6 L'absence ou le retard d'un enseignant

Si l'enseignant n'est pas présent au début du cours, l'élève doit demeurer à proximité de la porte de classe, et ce, en silence. De plus, un élève du groupe doit rapidement aviser le secrétariat de l'absence de l'enseignant.

4.7 La définition d'un privilège

Un privilège est une activité organisée par l'école (le spectacle de Noël, la sortie hivernale, les voyages organisés, l'implication au sein d'une équipe sportive ou d'un groupe culturel, etc.). Tout élève ayant perdu 4 points disciplinaires et plus, ou qui a été suspendu à plusieurs reprises, peut se voir retirer ces privilèges, incluant la participation à l'activité ou à la sortie. L'élève qui a commis des gestes illégaux peut aussi se voir retirer ces privilèges.

4.8 Le stationnement et les vélos

Les stationnements de l'école sont réservés aux membres du personnel. Les élèves doivent obligatoirement utiliser les stationnements publics pour leurs véhicules (voitures, cyclomoteurs, etc.). Les vélos doivent être stationnés, pour leur part, dans les supports à vélo situés à l'arrière de l'école.

5. LE TRAVAIL À ACCOMPLIR

5.1 Les travaux scolaires (en cohérence avec les normes et modalités de l'école Louis-Cyr)

- L'élève doit respecter les exigences liées à un travail ou une évaluation;
- L'élève se verra attribuer la note « 0 » si le travail ou l'évaluation n'est pas fait ou remis. Le parent en sera avisé.

5.2 Le cours d'éducation physique

- Le cours d'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves du Québec;
- Malgré les situations inconfortables (maux de ventre, rhumes, maux de tête, symptômes menstruels, etc.), l'élève doit se présenter à son cours et suivre les consignes de son enseignant d'éducation physique.

5.3 Les exemptions médicales

- Seul un avis médical (billet médical obligatoire) peut exempter un élève de son cours d'éducation physique;
- Si l'incapacité est totale, une alternative sera envisagée par la direction et l'enseignant d'éducation physique;
- Si l'incapacité est partielle, l'élève doit quand même se présenter à son cours d'éducation physique, et ce, avec son uniforme d'éducation physique et suivre les consignes de son enseignant d'éducation physique.

5.4 La politique concernant le plagiat (en cohérence avec les normes et modalités de l'école Louis-Cyr)

- Il est interdit de s'approprier le travail d'un autre individu et le présenter comme étant le sien, qu'il s'agisse d'extraits de textes, d'images ou de données. Tout emprunt doit être accompagné de la source complète. En cas de plagiat, l'élève se verra attribuer la note « 0 ». Le parent en sera avisé;
- Lors d'une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes verbalement, par écrit, par signes ou autrement. De plus, il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant. L'élève qui commet un tel délit se verra attribuer la note « 0 ». Le parent en sera avisé.

6. LA TENUE VESTIMENTAIRE

6.1 La tenue vestimentaire obligatoire

L'école est un milieu d'éducation où il est important d'avoir une tenue appropriée.
La décence et le respect sont exigés en tout temps.

- Les vêtements de la collection de l'école Louis-Cyr sont obligatoires **EN TOUT TEMPS** à l'intérieur et sur le terrain de l'école et ils ne peuvent être altérés ou modifiés d'aucune façon. Pour le haut, aucun autre vêtement que les vêtements de la collection Louis-Cyr ne sera permis;
- Le port du soulier ou de la sandale est obligatoire;
- L'uniforme d'éducation physique est obligatoire et n'est autorisé qu'au bloc sportif et aux activités qui s'y rapportent;
- Le demi-uniforme n'est pas autorisé en éducation physique;
- En éducation physique, les espadrilles sont obligatoires;
- Lors des cours d'éducation physique à l'extérieur, l'élève doit prévoir un chandail plus chaud tiré de la collection de vêtements Louis-Cyr.
- Le sac d'école doit rester dans le casier sur les heures de classe, seuls le sac sport de la collection ou un sac de même genre et de même grandeur sont permis au vestiaire du gymnase;
- La discrétion est de mise pour les accessoires et les bijoux. La direction peut, en tout temps, demander à l'élève de les retirer s'ils sont jugés exagérés;

6.2 Les tenues vestimentaires interdites

- Les culottes de cycliste;
- Les bermudas et les jupes qui ne recouvrent pas le $\frac{3}{4}$ de la cuisse;
- Les vêtements transparents;
- Les vêtements qui laissent voir le ventre ou les sous-vêtements;
- Les vêtements et tout autre accessoire véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, au racisme, à l'intolérance, au sexisme, à l'alcool, aux psychotropes et à certains groupes d'appartenance;
- Les leggings sans la tunique de la collection de vêtements de l'école Louis-Cyr;
- Les chapeaux, casquettes ou tuques doivent être déposés dans le casier en tout temps;
- Les vêtements d'extérieur et les sacs doivent être déposés dans le casier en tout temps.

6.3 Les journées couleur

- Lors des journées couleur autorisées par la direction, l'élève respectera les règles de décence citées en 6.2 et évitera tous vêtements, logos ou accessoires faisant référence à la violence, à la consommation de drogue ou d'alcool ou à l'appartenance à des groupes criminalisés. En cas de non-respect, l'élève devra revêtir son uniforme scolaire.

Tout élève qui ne respecte pas le code vestimentaire devra se présenter au local 308 et devra revêtir un vêtement fourni par l'école. En cas de refus, l'élève n'aura pas accès à ses cours et ses examens. De plus, il sera retourné à la maison après que les parents aient été avisés. Un manquement disciplinaire sera inscrit à son dossier.

7. LE COMPORTEMENT RESPONSABLE ATTENDU

7.1 L'agenda

- L'agenda est un outil pédagogique de communication qui est obligatoire EN TOUT TEMPS;
- Il doit rester propre et aucune page ne doit en être enlevée;
- Un agenda perdu ou jugé malpropre devra être remplacé aux frais de l'élève. Pour se procurer un nouvel agenda, l'élève doit se présenter au secrétariat.

7.2 La carte d'identité

L'élève doit avoir sa carte d'identité en tout temps et, s'il y a lieu, la présenter à la demande d'un membre du personnel de l'école. Cette carte ne doit en aucun cas être modifiée. Elle devra être remplacée en cas de perte, et ce, aux frais de l'élève. Pour se procurer une nouvelle carte, l'élève doit se présenter à la bibliothèque.

7.3 La circulation dans l'école durant les cours et le dîner

- L'élève qui quitte sa classe pendant les cours doit avoir en main la carte de déplacement;
- À l'extérieur des heures de cours, seuls les élèves ayant une activité prévue à l'horaire ou ceux ayant leur casier au 2^e étage ont accès au secteur des locaux d'enseignement. À l'exception de ces situations, les élèves doivent obligatoirement attendre le son de la cloche avant d'accéder aux étages. Le flânage est interdit dans tous les secteurs des locaux d'enseignement.

7.4 Les visiteurs et le stationnement

- Tout parent ou visiteur doit se présenter au secrétariat à son arrivée à l'école;
- Le parent qui désire rencontrer un membre du personnel (enseignant, surveillant, directeur, etc.) doit prendre un rendez-vous en appelant au 514 380-8899, poste 4762. Les heures de rendez-vous se situent entre 9 h et 15 h 30;
- Les visiteurs doivent garer leur véhicule dans le stationnement de l'aréna;
- L'élève qui utilise son véhicule doit se garer à l'endroit autorisé au stationnement de l'aréna et s'assurer de garder l'endroit propre.

7.5 La consommation de nourriture et de breuvage

- La nourriture et les breuvages doivent être consommés dans la CAFÉTÉRIA. Toutefois, selon la consigne de l'enseignant ou du TES, l'élève pourrait avoir l'autorisation de manger lors des récupérations, des reprises d'évaluations ou des retenues du midi;
- Seules les bouteilles incassables contenant de l'eau sont permises en classe et dans les corridors.

7.6 L'école et ses terrains

- L'élève n'est pas contraint de demeurer sur les terrains de l'école sur l'heure du dîner. Il se doit toutefois d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect en tout temps et en tout lieu. Ainsi, le personnel de l'école se réserve le droit d'intervenir sur tout évènement survenant à l'heure du dîner et, si la situation l'exige, de faire appel aux autorités compétentes afin de rectifier la situation;
- L'accès à l'école et à ses terrains extérieurs est limité aux élèves de l'école;
- Après 16 heures, il est interdit de se trouver sur le terrain de l'école à moins d'y avoir été convoqué par un membre du personnel.

7.7 Les appareils d'écoute musicale et de communication

- L'utilisation des appareils électroniques est interdite sur les heures de classe, autant dans les corridors qu'en salle de classe. L'élève qui contreviendra à cette règle verra son appareil confisqué. Ce dernier lui sera remis à la fin de la journée de classe seulement. En cas de récidive, la direction pourra imposer toute autre sanction jugée nécessaire. Un manquement disciplinaire sera inscrit au dossier de l'élève;
- L'utilisation de ces appareils doit être respectueuse d'autrui. Si elle est jugée irrespectueuse par un membre du personnel, l'appareil sera confisqué;
- La prise de photos et de vidéos est formellement interdite;
- L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol de ces appareils;
- L'écoute de musique doit être pour son usage personnel seulement (avec écouteurs);
- Aucun accessoire associé à l'utilisation des appareils électroniques ne doit être apporté en salle de classe.

7.8 Les objets perdus ou volés

- Les objets retrouvés sont déposés au local 308;
- L'école n'est pas responsable des pertes ou des vols qui peuvent survenir dans l'école, sur son terrain ou lors d'activités organisées par celle-ci;
- L'élève est responsable du matériel qui lui appartient et qu'il laisse à l'école dans son casier.

7.9 L'affichage, la sollicitation et la vente

- Toute forme de propagande est interdite sur les murs et les tableaux d'affichage de l'école;
- Toute publicité est interdite dans l'école à moins d'avoir été préalablement autorisée et signée par la direction de l'école;
- Toute vente ou sollicitation à l'intérieur de l'école ou sur ses terrains est interdite à moins d'avoir été préalablement autorisée par la direction de l'école.

7.10 L'alcool, la drogue, les stupéfiants, la violence, le port d'armes et les matières explosives

- L'usage ou la possession de boissons alcoolisées, de drogues, ou de stupéfiants entraîneront des conséquences;
- La violence et les comportements déviants sont des actions qui entraîneront des conséquences;
- L'usage ou la possession d'armes blanches, d'armes à feu, d'armes contondantes sont des gestes qui entraîneront immédiatement une suspension et des démarches d'expulsion d'école pourront être entreprises;
- L'élève qui effectuera le commerce de drogue, de boissons alcoolisées ou d'armes à feu sera immédiatement suspendu et une plainte sera faite auprès des autorités policières. De plus, une demande d'expulsion d'école sera faite auprès du conseil des commissaires, et ce, conformément à la politique sur les psychotropes du recueil des règles générales d'administration de la CSDGS (article 4.2.2 de la circulaire 41-13);
- Tout élève inapte à suivre ses cours à cause d'un doute raisonnable de consommation de substances interdites sera suspendu par la direction;
- En cas de doute, la direction se réserve le droit de fouiller le casier et les effets personnels de l'élève;
- L'élève en possession de matériel lié à la consommation de drogue se verra sanctionné et le matériel sera confisqué;
- La consommation de boisson énergisante est interdite à l'école et lors des activités organisées par celle-ci.

7.11 Le tabagisme

- Il est interdit par la loi de fumer et de vapoter, dans l'école et sur le terrain de l'école. Tout élève ne respectant pas ce règlement pourrait se voir imposer une sanction allant de l'avertissement au constat d'infraction remis par des inspecteurs de la loi antitabac qui pourrait aller jusqu'à 500 \$. De plus, la direction peut sanctionner l'élève.
- Tout objet exposé qui est lié au tabagisme sera confisqué.

7.12 La matière explosive

Il est interdit d'être en possession, de faire usage ou de vendre une matière explosive, incluant les pétards, les pièces pyrotechniques, les fumigènes, les bombes puantes, etc. L'élève qui contrevient à ce règlement se verra imposer une suspension.

8. LES SITUATIONS D'ÉVALUATION

8.1 La politique concernant les évaluations (ministérielles ou périodes bloquées à l'horaire de l'école)

- L'élève doit être présent à l'heure indiquée et doit pouvoir s'identifier, au besoin, à l'aide de sa carte d'identité de l'école;
- L'élève, en retard de moins de 30 minutes, doit obtenir l'autorisation de la direction avant d'intégrer le local de classe où se déroule l'évaluation;
- L'élève, en retard de plus de 30 minutes, se voit refuser l'accès à son évaluation.

8.2 Les motifs d'absences reconnus

Une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale, le décès d'un proche parent, une convocation d'un tribunal et la participation à un événement d'envergure sont les seuls motifs reconnus par la Sanction des études du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

8.3 L'absence à une évaluation sans motif reconnu

- L'élève n'a pas le droit à une reprise d'évaluation à son retour, donc il se verra attribuer la note « 0 »;
- Les rendez-vous chez le médecin (à part les urgences), dentiste, travailleur social, permis de conduire, entrevue, etc. **ne sont pas des motifs reconnus** et doivent être pris en dehors des heures de classe ou lors d'une journée pédagogique;
- Si un rendez-vous pris chez un spécialiste le jour de l'évaluation ne peut être changé pour des raisons majeures, l'école doit être prévenue au moins trois jours à l'avance pour permettre de trouver une solution ou une alternative, si c'est possible.

9. LA BIBLIOTHÈQUE

9.1 La bibliothèque de l'école assure les services suivants :

- Le prêt des livres;
- La consultation de livres, de périodiques ou d'ouvrages de référence;
- L'assistance dans les travaux de recherche;
- L'utilisation des ordinateurs, de l'imprimante réseau et du numériseur;
- L'accès au réseau Internet.

9.2 Les procédures d'emprunt et d'utilisation

- L'élève qui emprunte un livre présente sa carte d'identité de l'école à défaut de quoi il ne peut obtenir de prêt;
- L'élève peut emprunter deux livres à la fois;
- La durée de l'emprunt est de 10 jours ouvrables. Si le livre n'est pas retourné après 30 jours, l'élève reçoit une facturation au coût du livre;
- Les périodiques sont consultés sur place seulement;
- L'élève est tenu responsable en cas de perte ou de dommage d'un livre;
- Aucun prêt ou renouvellement n'est accordé lorsqu'un élève a des livres en retard.

9.3 Les règles à l'usage des élèves

- Il est interdit de se présenter à la bibliothèque avec de la nourriture ou des boissons.
- En tout temps, l'élève peut demander aide et assistance pour ses travaux, pour ses recherches ou ses choix de lecture au responsable de la bibliothèque;
- Les activités de lecture, de recherche et d'écriture se font en SILENCE. Les travaux d'équipe se font à voix basse.

9.4 Les règles d'utilisation des ordinateurs à l'heure du dîner

- L'élève qui veut utiliser un ordinateur doit d'abord inscrire son nom dans le registre à l'endroit approprié et utiliser son code d'utilisateur;
- Il est strictement interdit de faire du clavardage, de s'adonner à des jeux vidéo, de visionner des vidéos ou d'écouter de la musique. L'utilisation est réservée aux travaux scolaires;
- L'élève qui refuse de suivre les directives du responsable de la bibliothèque se verra retirer le droit d'utiliser les ordinateurs;
- L'élève est responsable de l'équipement mis à sa disposition;
- L'élève doit rester assis à sa place jusqu'au son de la cloche qui annonce la fin de la période;
- L'usage d'appareils de communication est interdit à la bibliothèque.

10. CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES TIC

- L'élève utilise un langage respectueux et adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- L'élève évite :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.
- L'élève prend soin du matériel qu'il utilise :
 - Il n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ;
 - Il ne modifie ou ne détruit pas les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Il ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- L'élève ne divulgue pas ses mots de passe et tout ce qui concerne sa vie privée.
- L'élève n'identifie pas et ne fournit pas des renseignements personnels – les siens comme ceux des autres.
- L'élève communique avec son enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par la Commission scolaire.
- L'élève respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce qu'il veut utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, il cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique qu'il utilise pour ses travaux.
- L'élève protège les renseignements personnels et toutes les informations qu'il a en sa possession sur d'autres personnes.

- L'élève ne publie pas des renseignements personnels et des photos sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées.
- L'élève doit avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique à l'école, que cet appareil lui appartienne ou non.
- L'élève n'apporte aucune nourriture et aucun breuvage dans les locaux informatiques.

N.B. L'école exigera les coûts de réparation ou de remplacement des appareils endommagés.

L'élève qui se présente au laboratoire informatique sur l'heure du dîner doit présenter sa carte d'identité ou son horaire.

11. LES MESURES DE SÉCURITÉ

11.1 Les blessures ou accidents

- En cas de blessure ou de maladie, l'élève doit se présenter au local 308;
- Dans les cas de maladie ou d'accident empêchant l'élève de poursuivre son cours, un membre du personnel de l'école communiquera avec le parent;
- Lorsqu'il y a nécessité de transporter l'enfant par ambulance, la politique de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries stipule que le parent de l'élève doit payer les frais encourus.

11.2 Les directives en cas d'évacuation

- Au son de l'alarme, l'élève doit arrêter immédiatement toute activité et évacuer;
- L'élève près d'une fenêtre doit la fermer immédiatement;
- L'élève doit laisser ses objets personnels sur place;
- L'élève désigné par l'enseignant pour diriger le groupe doit remplir cette tâche avec attention;
- Dès que l'enseignant a indiqué la direction à prendre, l'élève doit sortir calmement, sans courir;
- L'élève doit se diriger vers l'issue extérieure prévue, en évitant la bousculade;
- L'élève ne doit jamais emprunter l'ascenseur;
- Une fois dehors, l'élève doit s'éloigner de la bâtisse, se diriger vers le lieu de rassemblement désigné, rejoindre les autres élèves de son groupe autour de son enseignant et lui signaler sa présence;
- L'élève doit demeurer sur place avec son groupe en attendant les directives.

En cas d'évacuation avant les cours, pendant les pauses ou le dîner, l'élève doit se rendre au stationnement de l'aréna et attendre les consignes.

11.3 Les intempéries

En cas de fermeture de l'école, pour cause de tempête ou autres intempéries, l'information sera disponible sur la chaîne radio de Radio-Canada au 95,1 FM, au 98.5 FM, au réseau TVA, dès 7 heures, ou sur le site WEB de la Commission scolaire (www.csdgs.qc.ca) sous l'icône « info – Ouverture/fermeture des établissements ».

11.4 La panne d'électricité

Dans ce cas, l'élève doit demeurer dans le local où il se trouve et attendre les instructions de la direction.

12. SANCTION DES ÉTUDES

Selon le chapitre III du régime pédagogique du MÉES :

« Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins **54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire**. Parmi ces unités, il doit y avoir **au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes** :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire. »

Précisions pour les activités des finissants :

- L'élève classé G5 et diplômable aura accès aux activités des finissants (photo avec toge et mortier, cérémonie des finissants, album et mosaïque);
- L'élève classé G5 à sa dernière année de fréquentation et l'élève en situation de diplomation sauf en français ou en anglais sera autorisé à participer au bal des finissants;
- L'élève ayant complété le programme FPT ou FMS aura accès aux activités des finissants (photo pour l'album, cérémonie des finissants et bal des finissants).

14. RESSOURCES

École Louis-Cyr : Dénonciation de cas d'intimidation	(514) 380-8899 poste 4762 sosintimidation076@csdgs.qc.ca
Protection de la jeunesse / Montérégie	1 (800) 361-5310 ou (450) 447-4141
Allô prof : Aide téléphonique pour les devoirs scolaires Enseignants de toutes les matières / gratuit / du lundi au jeudi / 17 h à 20 h	514 527-3726 www.alloprof.qc.ca
Jeunesse, J'écoute : Appui, orientation, conseils 24/24, tous les jours / Anonyme, gratuit & confidentiel	1 (800) 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Tel-jeunes : pour les 5 à 20 ans 24/24, tous les jours / Anonyme, gratuit & confidentiel	1 (800) 263-2266 www.teljeunes.com
Centre prévention suicide : Écoute téléphonique 24/24 / tous les jours / Anonyme, gratuit et confidentiel	1 (866) APPELLE www.cpsqr.qc.ca
Virage : Centre de réadaptation en alcoolisme et toxicomanie	1 (866) 964-4413 www.levirage.qc.ca
CLSC Jardins du Québec à Napierville	450 245-3336
CAFE (Crise Ado Famille Enfance)	811

15. ENGAGEMENT PERSONNEL

Moi, _____, élève de l'école Louis-Cyr pour l'année 2019-2020, en lisant le contenu de mon agenda, j'ai pris connaissance du Code de vie de l'école. Je m'engage à le respecter dans le but de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre et de favoriser ma réussite.

Comme parent de _____, j'ai pris connaissance du contenu de l'agenda, de son Code de vie, des règlements et des conséquences qui pourraient découler de tout manquement à ces règles. Je suis prêt à supporter l'école tout en m'assurant que mon enfant la fréquente assidûment et à m'engager à tout faire afin que l'année scolaire de mon enfant soit une réussite.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent ou tuteur

Date

16. EXEMPLE DE PAGE DE PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Vanessa Nadeau
Histoire du Québec
Groupe 41

Culture et mouvements de pensée

Travail présenté à
Mme Céline Lebel

École Louis-Cyr
Le 17 avril 2019

17. TRANSPORT SCOLAIRE

17.1 Règles de conduite et mesure de sécurité :

1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance), car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je montre ma carte d'identité (ou une pièce d'identité) au conducteur s'il me le demande.
Je respecte les places assignées. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
3. Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
4. Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus. Cigarettes, cigarettes électroniques et drogues sont également interdites à bord de l'autobus.
5. Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus.
6. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents.
Je peux ouvrir la fenêtre de 10 cm avec la permission du conducteur et je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
7. Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées.
8. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
9. Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps.
Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur.
10. J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes.
11. En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je suis les instructions du conducteur et je collabore de mon mieux.
Je ne mets pas ma vie et celle des autres en danger et je respecte les règles de base de sécurité.
12. Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
13. Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
14. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
15. Je dois sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur d'autobus si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

17.2 Tableau du nombre d'avis disciplinaires associé au nombre de jours de suspension du transport scolaire:

Nombre d'avis mineur	Nombre de jours de suspension du transport scolaire
1	Aucune suspension
2	Aucune suspension
3	1 jour
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéterminé

Nombre d'avis majeur	Nombre de jours de suspension du transport scolaire
1	5 jours
2	À déterminer

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service du transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité disponibles sur le site Internet de la CSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le www.csdgs.qc.ca/transport.
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@csdgs.qc.ca.